

COMMANDE DE REPERES D'IDENTIFICATION et REBOUCLAGE campagne 2023-2024 **OVINS-CAPRINS** (1^{er} Juillet 2023 au 30 Juin 2024)

Pour passer votre commande, utiliser uniquement le [catalogue](#) et le [bon de commande 2023-2024](#). **Toute commande passée avec un bon non actualisé ne pourra pas être traitée et sera retournée.**

Les types de repères ne changent pas par rapport à ceux utilisés sur la campagne passée, les prix sont affichés en HT.

Nouveau : A partir de cette année, pour l'envoi des bons de commande papier, il est possible d'opter pour le règlement par prélèvement bancaire en remplacement du règlement par chèque.

-Si vous avez déjà retourné une autorisation de prélèvement à la Chambre d'agriculture de la Loire : cochez les cases : « règlement par prélèvement bancaire » et « autorisation de prélèvement déjà retournée ». Envoyez uniquement votre bon de commande sans chèque. Le paiement interviendra après réception d'une facture et à la date d'échéance.

-Si vous n'avez pas déjà retourné une autorisation de prélèvement à la Chambre d'agriculture de la Loire : cochez les cases : « règlement par prélèvement bancaire » et « autorisation de prélèvement joint à mon bon de commande ». Envoyez votre bon de commande sans chèque, accompagné de l'autorisation de prélèvement jointe à ce courrier complétée, datée et signée avec un relevé d'identité bancaire. Le paiement interviendra après réception d'une facture et à la date d'échéance.

L'autorisation de prélèvement est valable pour toutes les factures émises par la Chambre d'Agriculture de la Loire, sans nouvelle démarche de votre part. Pour les prochaines factures, il sera donc inutile de renvoyer une nouvelle autorisation de prélèvement.

Tout ovin ou caprin destiné à la reproduction doit être identifié avec deux repères définitifs avant l'âge de 6 mois, et avant toute sortie de son exploitation de naissance.

Les repères définitifs sont les boucles pendentifs, les barrettes souples et les bagues de paturons (l'usage de ces dernières est réservé aux caprins). **L'un des deux repères définitifs doit être électronique.**

Des repères adaptés aux races à petites oreilles sont proposés. Attention, certains repères requièrent des pinces spécifiques.

Le millésime est un élément de gestion technique du troupeau. La couleur millésime des contre-boucles mâles est le **BLANC pour la campagne 2023-2024**, les N° des repères seront de type **4xxxx**.

Vis-à-vis de la réglementation identification, les repères de millésime N-1 restent utilisables.

Les identifiants sont marqués en usine et livrés par la poste en colissimo sans signature, **vérifiez votre adresse postale. N'attendez pas le dernier moment pour passer votre commande annuelle de boucles, un délai de livraison de 3 à 4 semaines est prévisible.**

Les bons de commandes des repères ovins et caprins pour les éleveurs de l'ARDECHE et de l'ISERE sont traités dans l'Isère. Ils doivent être envoyés directement à la Chambre d'Agriculture de l'Isère / Service identification (voir adresse au dos des bons de commande).

Les bons de commandes des repères ovins et caprins pour les éleveurs de la DROME, de la LOIRE et du RHONE, sont traités dans le Rhône. Ils doivent être envoyés directement à la Chambre d'Agriculture du Rhône / Service identification (voir adresse au dos des bons de commande).

Repères à utiliser pour les Ovins : deux possibilités

1. **Soit je commande systématiquement des couples d'identification définitive** : pendentif électronique + pendentif conventionnel (**code article CB2**), des couples de pendentif électronique + barrette souple conventionnelle (**article CS2**) ou bien des couples de barrettes souples électronique + conventionnelle (**article SS2, article MS2**).

2. **Soit je commande d'abord un seul repère électronique définitif** (qui est le premier repère à poser) (**codes article BE1, SE1 ou MS1**), et je commande dans un deuxième temps le repère conventionnel à poser sur les reproducteurs destinés à l'élevage ou la vente (**codes article DC, DS** selon repère choisi), les numéros des repères commandés sont à reporter sur [la fiche annexe N°2](#) jointe à cet envoi. Le surcoût de 0,40€ des deuxièmes boucles résulte de la gestion à l'unité des numéros des animaux.

Repères à utiliser pour les caprins : trois possibilités

A la naissance, je peux poser sur les chevreaux et chevrettes

1. **Soit des barrettes rigides (Tip-Tag) qui permettent la vente pour l'abattage jusqu'à 4 mois (codes article T20 ou 2T10).** Je commanderai dans un deuxième temps, pour les animaux que je garde, l'identification définitive avant 6 mois :

-Une série de couples de repères comportant un identifiant électronique (pendentif, barrette souple ou paturon) et un identifiant conventionnel (pendentif ou barrette souple) pour les reproducteurs (**codes article CB2, CS2, SS2, MS2, CP2**) avec des numéros différents des Tip Tag.

- ou, si je veux garder les mêmes numéros que ceux des Tip Tag, je commanderai des couples de repères avec les numéros des Tip-Tag déjà posés. Ces couples comportent un identifiant électronique (pendentif, barrette souple ou paturon) et un repère conventionnel (pendentif ou barrette souple) pour les reproducteurs. Les numéros commandés sont à reporter sur la fiche annexe N°2. (**codes article DCB, DSS, DCP ou DCM**).

2. Soit je commande systématiquement des couples d'identification définitive : pendentif électronique + pendentif conventionnel (**article CB2**), des couples de pendentif électronique + barrette souple conventionnelle (**article CS2**) ou bien des couples de barrette souple électronique + barrette souple conventionnelle (**article SS2, article MS2**).

3. Soit je commande un couple de repères définitif avec un paturon électronique et un pendentif conventionnel qui permet la circulation des caprins sur toutes les destinations en France.

Pour passer ma commande de boucles :

- J'utilise le bon de commande en reportant les références des articles du catalogue des repères et accessoires ci-joint, et je suis l'ordre des étapes de la commande ci-dessous :
- Si je ne détiens plus d'animaux, j'informe l'EdE par courrier de ma date de cessation d'activité.

1/ **Si je détiens des ovins et des caprins, j'établis un bon de commande par espèce détenue.** Si je commande en même temps pour les deux espèces le même type de repères, je ne comptabilise qu'une fois les frais de port et le forfait commande boucles.

2/ Je vérifie que **j'ai envoyé à l'EdE le formulaire de recensement des ovins et caprins pour 2023.** Si ce n'est pas fait je le joins à mon bon de commande. (En son absence la commande ne pourra pas être traitée car le contrôle de cohérence avec le nombre de repères commandés ne peut pas être effectué).

3/ **Je calcule le nombre d'agneaux et de chevreaux à naître dans mon élevage du 01/07/2023 au 30/06/2024** pour déterminer le nombre de repères à commander.

4/ Je commande des pendentifs de rebouclage provisoires **rouges (code article RT)** (sans dépasser 7% de mon effectif) pour avoir des repères de rebouclage disponibles et remplacer les pertes de boucles au fur et à mesure dans le courant de l'année (en l'attente de ma commande de rebouclage à l'identique).

5/ **Je fais le point sur les animaux ayant perdu un repère dans la campagne écoulée, et je commande les repères de remplacement à l'identique** proposés sur la fiche **annexe N°1**. Je totalise le nombre de repères par type et je reporte les codes articles et les quantités commandées sur le bon de commande (**Codes article RC, RSC, RE, RSE ou RP, MRC, MRE**). Un avoir de 0,20 €HT par repère recommandé par un fichier électronique sera déduit de ma prochaine cotisation annuelle identification.

6/ Je reporte sur le bon de commande les fournitures diverses commandées (**pinces**, documents de circulation, feutres pour marquer les boucles rouges.)
La pose des barrettes nécessite une pince spécifique (se reporter au catalogue).

7/ Les commandes urgentes sont possibles uniquement pour les identifiants de première identification. Un forfait de 15 € HT est alors à rajouter à la commande.

8/ Je comptabilise les frais de port en fonction des produits commandés et les frais de traitement de commande de 17 € pour chaque commande passée entre le 1/07/23 et le 30/06/24.

9/ **Je totalise le montant HT en ajoutant les boucles, les fournitures, les frais de port, le forfait de commande et le forfait commande urgente si besoin à rajouter en plus des frais de port.**

10/ **Attention ! Pour obtenir le montant TTC à régler, vous devez calculer le montant de TVA et l'ajouter au montant total HT de votre commande. Le montant TTC est à arrondir à deux chiffres après la virgule.**

11/ Je date et signe le bon de commande, et je l'envoie avec l'autorisation de prélèvement et mon RIB de préférence ou un chèque à l'ordre de AGENT COMPTABLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE. Ces documents sont à envoyer à l'adresse mentionnée au dos du bon de commande.

12/ Je conserve le deuxième exemplaire du bon de commande, qui vaut facture pour ma comptabilité.

**Les délais de notifications de mouvement sont contrôlés et sanctionnés lorsqu'ils dépassent le délai réglementaire de 7 jours.
Il est donc rappelé l'importance de déclarer tout mouvement d'ovins-caprins (chargement et déchargement) dans un délai de 7 jours.**